



Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Le milieu se prononce pour la conservation des milieux humides et hydriques

Mont-Tremblant, le 28 juin 2021 – L'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est fier de dévoiler les objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH) déposés au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 15 juin dernier.

Quatre grands thèmes pour la conservation de milieux humides et hydriques

Les objectifs choisis visent à maintenir ou améliorer la qualité de l'eau des plans d'eau, protéger l'intégrité des milieux humides et hydriques, augmenter la résilience des écosystèmes aux aléas de crues et à freiner la propagation des espèces exotiques envahissantes touchant les milieux humides et hydriques dans les 5 à 10 prochaines années. Ces objectifs généraux sont détaillés en 15 sous-objectifs spécifiques, dotés de cibles et d'indicateurs mesurables qui permettront un suivi de leur réalisation dans le temps. Ils sont disponibles dans leur intégralité dans ce document : <https://bit.ly/3cOGAKV>.

Un processus collaboratif

Les OCMHH sont issus d'une collaboration étroite avec différents comités de travail, composés de représentants du monde municipal, d'associations de lacs et d'organismes du milieu. Quatre comités ont été formés pour représenter différentes sections du territoire : le bassin versant de la rivière Rouge, le bassin versant de la rivière de la Petite Nation, le bassin versant de la rivière Saumon, et la portion des basses-terres du Saint-Laurent comprise sur le territoire de l'OBV RPNS. Ces comités ont été supportés par un comité technique, composé de personnes œuvrant en conservation dans la région ou détenant un bagage d'expérience dans ce domaine. En complément, en mai 2021, un sondage aux municipalités a permis d'ajuster les objectifs et leurs cibles pour qu'ils soient fidèles à la volonté des employés et des élus et aux ressources dont ces organisations disposent. L'ensemble des étapes ayant mené au choix des objectifs est documenté sur la plateforme interactive des OCMHH : <https://arcg.is/1LnHr80>.

Pour Geneviève Gallerand, directrice générale de l'OBV RPNS, « la force de la démarche a été de co-créer les objectifs avec les comités de travail et les municipalités locales. Nous sommes optimistes que la réalisation d'actions visant à atteindre ces objectifs dans les prochaines années sera favorisée par le fait que ces objectifs ont été choisis par le milieu, selon la volonté et les ressources disponibles ». L'Organisme tient d'ailleurs à remercier la quarantaine de personnes s'étant impliquées plus étroitement dans l'élaboration des OCMHH dans la dernière année.

Version préliminaire

Notons que les OCMHH sont actuellement sous révision par le MELCC puisque leur élaboration découlait de nouvelles responsabilités confiées aux organismes de bassins versants dans le cadre de leur convention d'aide financière 2018-2021.

Pour plus d'informations

Rappelons que l'OBV RPNS est un organisme à but non lucratif reconnu et mandaté par le gouvernement du Québec. Sa mission est d'assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie, en mobilisant tous

les acteurs et usagers du territoire, et ce, dans un processus de concertation, de planification et de mise en œuvre du Plan directeur de l'eau des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon.

-30-

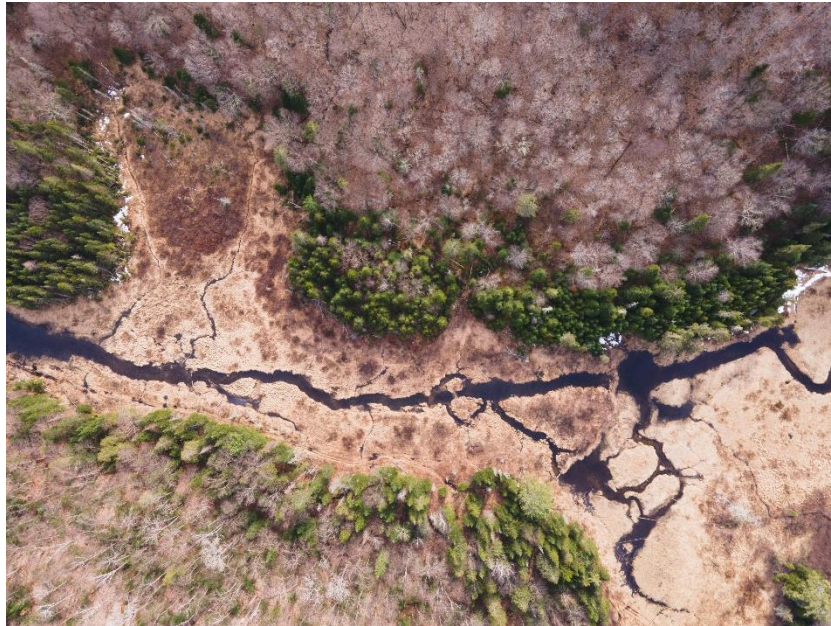


Photo : Milieu humide à La Macaza. Source : Guillaume Gendreau-Lefèvre

Source :

Catherine Baltazar, coordonnatrice de projets
(819) 717-3171 poste 103 | c.baltazar@rpn.ca

Merci pour l'appui renouvelé de nos partenaires !

Québec 



ASSOCIATION
LAC TREMBLANT



LAKE TREMBLANT
ASSOCIATION

ANNEXE : APERÇU DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

1.	D'ici 2030, maintenir ou améliorer la qualité de l'eau des plans d'eau par l'amélioration des pratiques riveraines, nautiques et de gestion des eaux pluviales dans la ZGIE
1.1	D'ici 2025, dresser un portrait de l'état des bandes riveraines dans les municipalités de la ZGIE
1.2	D'ici 2030, maintenir ou améliorer l'état trophique des lacs par l'amélioration des pratiques anthropiques dans les bassins versants des lacs de la ZGIE
1.3	D'ici 2030, maintenir ou améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau par l'amélioration des pratiques anthropiques dans la ZGIE
1.4	D'ici 2025, améliorer les connaissances de la qualité de l'eau des plans d'eau de la ZGIE par la mise en place de suivis standardisés de la qualité de l'eau
2.	D'ici 2025, protéger le caractère naturel des milieux humides et hydriques en évitant leur altération ou celle de leur bande riveraine et en protégeant leur biodiversité dans la ZGIE
2.1	D'ici 2025, adopter des mesures règlementaires de protection d'une bande végétalisée autour des milieux humides fermés pour toute la ZGIE
2.2	D'ici 2025, outiller les municipalités pour localiser les milieux humides et hydriques dans la ZGIE
2.3	D'ici 2027, outiller les acteurs de l'eau pour identifier les enjeux de la préservation des milieux humides et hydriques et leurs fonctions écologiques dans la ZGIE
2.4	D'ici 2035, conserver la même superficie de milieux humides et longueur de cours d'eau intermittents (zéro perte nette) dans le bassin versant de la rivière de la Petite Nation
3.	D'ici 2030, augmenter la résilience des écosystèmes aux aléas des crues pour diminuer les impacts des inondations en favorisant la naturalité de la zone inondable et de l'espace de liberté des cours d'eau dans la ZGIE
3.1	D'ici 2025, maintenir la superficie des milieux humides riverains et/ou de l'espace de liberté des cours d'eau par rapport à 2021 dans la ZGIE
3.2	D'ici 2030, restaurer et créer de nouveaux milieux humides riverains et/ou dans l'espace de liberté des cours d'eau pour augmenter leur superficie totale dans les bassins versants des rivières Rouge et Petite Nation
3.3	D'ici 2025, maintenir ou diminuer la superficie des infrastructures en zone inondable par rapport à 2021 dans la ZGIE
4.	D'ici 2027, freiner la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) touchant les milieux humides et hydriques par la mise en place de plans de lutte concertés à l'échelle des grands bassins versants dans la ZGIE
4.1	D'ici 2025, freiner la propagation du myriophylle à épis par la mise en place d'un plan de lutte par grand bassin versant (Rouge, Petite Nation, Saumon, et les bassins versants des basses-terres du Saint-Laurent dans la ZGIE)
4.2	D'ici 2023, procéder à un inventaire des colonies de phragmite dans la ZGIE
4.3	D'ici 2025, freiner la propagation du phragmite par la mise en place d'un plan de lutte par grand bassin versant (Rouge, Petite Nation, Saumon, et les bassins versants des basses-terres du Saint-Laurent dans la ZGIE)
4.4	D'ici 2025, prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes affectant les milieux humides et hydriques et non répertoriées dans la ZGIE